

DELIBERATION N° 83/41 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNAL EXERCICE  
1982 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au cours de l'exercice 1982, une partie d'un titre de recette d'un exercice antérieur, d'un montant de 31.398,46 Frs a dû être annulée.

Or, le crédit dépense inscrit au budget communal exercice 1982, section de fonctionnement, article 8280 s'élève seulement à la somme de 12.000 F.

En conséquence, il convient d'inscrire un crédit dépense complémentaire de 19.398,46 Frs.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, décide :

- un crédit complémentaire dépenses de 19.398,46 Frs et inscrit à l'article 8280 "Titres annulés" de la section de fonctionnement de l'exercice 1982.
  
- ce crédit sera prélevé sur les fonds libres.